



Le Président

Martin MALVY
Ancien Ministre

Toulouse, le 31 OCT 2013

Madame Catherine COUSERGUE
Madame Odile MAURIN
Monsieur Jean BOUILLAUD
COLLECTIF INTER ASSOCIATIF
HANDICAPS 31
C/o GIHP Midi-Pyrénées
10 rue Jean Gilles
Local N° 902
31100 TOULOUSE

NOS REF : DIT/PT/SC/PA/JT/D1313884

OBJET : PUBLICATION DE L'AVIS DE PUBLICITE RELATIF A LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Mesdames, Monsieur,

Par courrier du 2 août 2013, vous avez souhaité réagir à l'avis de publicité relatif à la passation d'une convention de délégation de service public publié dans le quotidien « La Dépêche du Midi » daté du 30 juillet 2013. Je comprends votre préoccupation.

La Région Midi-Pyrénées, en qualité d'autorité organisatrice des transports collectifs de voyageurs, délègue l'exploitation des lignes routières interurbaines de transport de passagers, au sens de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs. Elle définit le niveau de service des autocars régionaux.

En 2008, l'exploitation et la gestion de l'ensemble du réseau des lignes régionales routières constitué de 29 lignes ont été confiées à des délégataires de service public répartis en 4 lots. Les contrats arrivent à terme le 31 août 2014.

Conformément à la procédure de renouvellement d'une délégation de service public, un avis de publicité relatif à la passation d'une convention de délégation de service public a été publié dans un journal d'annonces locales et dans la presse spécialisée un an avant le terme échu.

Cet avis de publicité est un appel à candidatures à l'attention des sociétés de transport. Il ne s'agit en aucune manière d'un cahier des charges pour la gestion et l'exploitation du réseau routier régional.

Ce dernier sera transmis dans un second temps aux candidats aptes à postuler à l'exploitation et à la gestion des services des transports routiers régionaux.



Le cahier des charges comme le contrat de délégation des futurs exploitants seront en totale conformité avec les impératifs de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et ses textes d'application relatifs à l'accessibilité des matériels roulants routiers : le décret n°2006-138 du 9 février 2006 et l'annexe n°7 de la Directive Européenne 2001/85/CE du 20 novembre 2001.

Ces obligations réglementaires à l'attention des futurs exploitants viennent compléter les actions en faveur de l'accessibilité des transports régionaux aux personnes à mobilité réduite menées par la Région Midi-Pyrénées et consignées dans le Schéma Directeur d'Accessibilité des réseaux de transports régionaux aux personnes à mobilité réduite¹ adopté par le Conseil Régional Midi-Pyrénées en mars 2009.

Par ailleurs, les actions de la Région Midi-Pyrénées en faveur de l'accessibilité ne se limitent pas au domaine des transports. Depuis novembre 2011, la Région Midi-Pyrénées s'est positionnée en faveur d'un « Agenda 22 » qui est une feuille de route visant à promouvoir l'égalité des chances des personnes en situation de handicap, à partir de 22 règles définies par l'Assemblée Générale des Nations-Unies en 1993, dans les différents domaines de la vie courante : l'accessibilité des bâtiments et des espaces publics, la formation professionnelle, l'éducation, l'emploi, les loisirs, les sports, la culture, le tourisme, la citoyenneté internationale.

Enfin, lors du vote du budget primitif 2013, l'Assemblée Plénière du 20 décembre 2012 a décidé, la création de 2 mesures nouvelles dotées chacune de 6 millions d'euros afin d'accompagner les collectivités locales dans la prise en compte du développement durable en soutenant la rénovation énergétique et l'accessibilité des bâtiments publics communaux. Ainsi dans ce cadre, la Commission Permanente du 1^{er} juillet 2013 a adopté une aide pour le financement de 16 dossiers de mise en accessibilité de bâtiments communaux et intercommunaux ouverts au public.

Je vous prie de croire, Mesdames, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

S. Rivière

Malvy

Martin MALVY

¹ http://www.midipyrenees.fr/IMG/pdf/comSDA2_modif1612-2.pdf